

**MODIFICATIONS AUX STATUTS DU CONSEIL**  
**DÉPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 DÉCEMBRE 2012**

Légende :      Retraits de texte : ~~texte rayé~~      Ajouts de texte : **TEXTE EN MAJUSCULES**

N°	Article actuel	Article proposé
<b>8</b>	<b>DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS</b>	
8.03	Un membre délégué, membre du Bureau de direction ou d'un comité permanent ou spécial, qui se voit retirer sa lettre de créances au Conseil par l'organisme qu'il ou qu'elle représente, à cause de sa participation à une des activités du Conseil, pourra, sur recommandation du Bureau de direction, approuvée par les deux tiers (2/3) des membres et délégués votant à une assemblée générale, conserver son poste pour la durée non écoulee de son mandat. Cependant, cette personne n'est rééligible que si elle récupère son statut de délégué avant l'assemblée au cours de laquelle a lieu le choix des candidats et des candidates.	Un membre délégué, membre du Bureau de direction ou d'un comité permanent ou spécial, qui se voit retirer sa lettre de créances au Conseil par l'organisme qu'il ou qu'elle représente, <del>à cause de sa participation à une des activités du Conseil,</del> pourra, sur recommandation du Bureau de direction, approuvée par les deux tiers (2/3) des membres et délégués votant à une assemblée générale, conserver son poste pour la durée non écoulee de son mandat. Cependant, cette personne n'est rééligible que si elle récupère son statut de délégué avant l'assemblée au cours de laquelle a lieu le choix des candidats et des candidates.

N°	Article actuel	Article proposé
<b>10</b>	<b>COMPOSITION DU BUREAU DE DIRECTION ET ÉLECTION DES DIRIGEANTES ET DES DIRIGEANTS</b>	
10.02	Les dirigeantes et les dirigeants doivent être des membres en règle d'un organisme affilié. Personne n'est éligible à ces fonctions à moins d'avoir assisté à 4 des 9 assemblées générales précédant la date de désignation des candidats et des candidates.	Les dirigeantes et les dirigeants doivent être des membres en règle d'un organisme affilié <b>ET DÉPOSENT UNE RÉOLUTION DE LEUR ORGANISME EN APPUI À LEUR CANDIDATURE.</b> Personne n'est éligible à ces fonctions à moins d'avoir assisté à 4 des 9 assemblées générales précédant la date de désignation des candidats et des candidates.

N°	Article actuel	Article proposé
<b>13</b>	<b>LES PERSONNES RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES PRÉSENCES, LES PERSONNES VÉRIFICATRICES</b>	
13.01	Le Conseil, à l'assemblée générale suivant l'élection des dirigeantes et des dirigeants, doit procéder à la désignation et à l'élection des candidates ou des candidats à deux (2) postes de personnes responsables du contrôle des présences ainsi qu'à trois (3) postes de personnes vérificatrices. Pour être éligible à ces postes, un membre délégué doit avoir assisté à deux (2) des neuf (9) assemblées générales précédant la date des désignations.	Le Conseil, à l'assemblée générale suivant l'élection des dirigeantes et des dirigeants, doit procéder à la désignation et à l'élection des candidates ou des candidats à deux (2) postes de personnes responsables du contrôle des présences ainsi qu'à trois (3) postes de personnes vérificatrices. Pour être éligible à ces postes, un membre délégué doit avoir assisté à deux (2) des neuf (9) assemblées générales précédant la date des désignations. <b>DE PLUS, LES PERSONNES VÉRIFICATRICES DOIVENT PROVENIR DE SECTIONS LOCALES DIFFÉRENTES.</b>

N°	Article actuel	Article proposé
15	<b>COMITÉS PERMANENTS ET SPÉCIAUX</b>	
15.01	Un membre du Bureau de direction est responsable d'un des comités permanents, à l'exception du comité des personnes vérificatrices.	15.01. Un membre du Bureau de direction est responsable d'un des comités permanents. <del>à l'exception du comité des personnes vérificatrices.</del>

N°	Article actuel	Article proposé
15	<b>COMITÉS PERMANENTS ET SPÉCIAUX</b>	
15.01	<p>a) Comité de conditions de vie et de travail des femmes</p> <p>Le comité étudie, analyse et surveille l'application des lois, règlements et politiques relatifs à la situation particulière des femmes. La directrice du comité est membre et responsable de ce comité.</p> <p>Il recommande au Conseil les mesures nécessaires pour améliorer les lois et règlements ainsi que les mesures pouvant faciliter la participation des femmes dans les instances syndicales.</p> <p>Il prend les moyens à sa disposition, sous réserve de l'approbation du Conseil, pour informer les affiliés des lois, politiques et règlements relatifs à la situation spécifique des femmes. Il organise des activités pour souligner le 8 Mars, Journée internationale des femmes et toutes autres activités. Il identifie les besoins de formation, d'activités et de services aux affiliés.</p>	<p>a) Comité de conditions de vie et de travail des femmes</p> <p>Le comité étudie, analyse et surveille l'application des lois, règlements et politiques relatifs à la situation particulière des femmes. <del>La directrice du comité est membre et responsable de ce comité.</del></p> <p>Il recommande au <b>BUREAU DE DIRECTION</b> les mesures nécessaires pour améliorer les lois et règlements ainsi que les mesures pouvant faciliter la participation des femmes dans les instances syndicales <b>QUI EN ASSURE LE SUIVI.</b></p> <p>Il prend les moyens à sa disposition, sous réserve de l'approbation du <b>BUREAU DE DIRECTION</b>, pour informer les affiliés des lois, politiques et règlements relatifs à la situation spécifique des femmes. Il organise des activités pour souligner le 8 Mars, Journée internationale des femmes et toutes autres activités. Il identifie les besoins de formation, d'activités et de services aux affiliés.</p>

N°	Article actuel	Article proposé
15	<b>COMITÉS PERMANENTS ET SPÉCIAUX</b>	
15.01	<p>b) Comité des droits sociaux</p> <p>Le comité étudie, analyse et surveille l'application des lois, des règlements et des politiques dans le domaine de la sécurité sociale et de la sécurité du revenu (retraite, revenu minimum, chômage, aide sociale, normes du travail, etc.). Il recommande au Conseil, les mesures pour améliorer le bien-être général des travailleurs et des travailleuses. Il prend les moyens à sa disposition, sous réserve de l'approbation du Conseil, pour informer les affiliés des lois, règlements et des revendications du Conseil dans ce domaine. Il identifie les besoins de formation, d'activités et de services aux affiliés. Le directeur ou la directrice du comité est membre et responsable de ce comité.</p>	<p>b) Comité <b>D'ACTION POLITIQUE</b> des droits sociaux <b>(CAP)</b></p> <p>Le comité étudie, analyse et surveille l'application des lois, des règlements et des politiques <b>ET dans le domaine de la sécurité sociale et de la sécurité du revenu (retraite, revenu minimum, chômage, aide sociale, normes du travail, etc.).</b> Il recommande au <b>BUREAU DE DIRECTION</b> Conseil, les mesures pour améliorer le bien-être général des travailleurs et des travailleuses. <del>Il prend les moyens à sa disposition, sous réserve de l'approbation du Conseil, pour informer les affiliés des lois, règlements et des revendications du Conseil dans ce domaine.</del> Il identifie les besoins de formation, d'activités et de services aux affiliés. <b>LE COMITÉ TRAVAILLE SUR QUATRE GRANDS THÈMES DONT L'ENVIRONNEMENT, LA MONDIALISATION ET LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE, LA POLITIQUE (MUNICIPALE, PROVINCIALE ET FÉDÉRALE) AINSI QUE L'ÉCONOMIE. UNE ATTENTION PARTICULIÈRE SERA ACCORDÉE AUX DROITS HUMAINS ET SOCIAUX QUE NOUS RETROUVONS DE MANIÈRE TRANSVERSALE DANS CHACUN DES THÈMES.</b></p> <p><b>LE COMITÉ ASSURE UNE POLITIQUE DE PRÉSENCE À DIVERS ORGANISMES ET COALITIONS AINSI QU'UNE VIGILE (SUIVIS DE DOSSIERS, PARTICULIÈREMENT EN DROITS HUMAINS ET SOCIAUX).</b></p> <p><b>POUR PARVENIR À SES OBJECTIFS, LE CASP PRIVILÉGIE L'ORGANISATION D'UN CAMP DE FORMATION ANNUEL, DE CONFÉRENCES, DE DÉBATS, DE SOIRÉES FESTIVES (1<sup>ER</sup> MAI) ET D'ACTIVITÉS EN COLLABORATION AVEC LE SERVICE DE L'ÉDUCATION DU CONSEIL. IL RÉAGIT À L'ACTUALITÉ, RÉDIGE DES DOCUMENTS DE RÉFLEXION, INFORME LES AFFILIÉS VIA LE SITE WEB, LES COURRIELS ET LES MÉDIAS SOCIAUX.</b> <del>Le directeur ou la directrice du comité est membre et responsable de ce comité.</del></p>

N°	Article actuel	Article proposé
15	<b>COMITÉS PERMANENTS ET SPÉCIAUX</b>	
15.01	<p>c) Comité de la santé et de la sécurité du travail</p> <p>Le comité étudie, analyse et surveille l'application des lois, règlements et politiques dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail. Il recommande au Conseil les mesures nécessaires pour les améliorer. Il prend tous les moyens à sa disposition, sous réserve de l'approbation du Conseil, pour informer les affiliés des lois, règlements et des revendications du Conseil dans ce domaine. Il identifie les besoins de formation, d'activités et de services aux affiliés. Le directeur ou la directrice du comité est membre et responsable de ce comité.</p>	<p><del>c) Comité de la santé et de la sécurité du travail</del></p> <p><del>Le comité étudie, analyse et surveille l'application des lois, règlements et politiques dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail. Il recommande au Conseil les mesures nécessaires pour les améliorer. Il prend tous les moyens à sa disposition, sous réserve de l'approbation du Conseil, pour informer les affiliés des lois, règlements et des revendications du Conseil dans ce domaine. Il identifie les besoins de formation, d'activités et de services aux affiliés. Le directeur ou la directrice du comité est membre et responsable de ce comité.</del></p>

N°	Article actuel	Article proposé
15	<b>COMITÉS PERMANENTS ET SPÉCIAUX</b>	
15.01	<p>d) Comité d'éducation</p> <p>Ce comité est formé de la présidente ou du président, de la secrétaire générale ou du secrétaire général, d'une représentante ou d'un représentant de chacun des comités permanents du Conseil à l'exception du comité des personnes vérificatrices.</p> <p>Sous la responsabilité de la ou du secrétaire général, le comité étudie, analyse les besoins de formation des affiliés et les ressources disponibles. Il fait l'évaluation des sessions de formation réalisées au Conseil et recommande, après consultation avec les responsables à l'éducation des affiliés, les programmes à mettre sur pied selon les besoins identifiés par les comités du Conseil.</p>	<p><b>C) Comité d'éducation</b></p> <p>Ce comité est formé de la présidente ou du président, de la secrétaire générale ou du secrétaire général, d'une représentante ou d'un représentant de chacun des comités permanents. <del>du Conseil à l'exception du comité des personnes vérificatrices.</del></p> <p>Sous la responsabilité de la ou du secrétaire général, le comité étudie, analyse les besoins de formation, <b><u>D'ACTIVITÉS ET DE SERVICES AUX</u></b> affiliés et les ressources disponibles. Il fait l'évaluation des sessions de formation réalisées au Conseil et recommande <b><u>AU BUREAU DE DIRECTION</u></b>, après consultation avec les responsables à l'éducation des affiliés, les programmes à mettre sur pied selon les besoins identifiés par les comités du Conseil.</p>

N°	Article actuel	Article proposé
15	<b>COMITÉS PERMANENTS ET SPÉCIAUX</b>	
15.01	<p>e) Comité de la solidarité internationale</p> <p>Le comité observe et analyse la conjoncture internationale du point de vue de la lutte des travailleuses, des travailleurs et des peuples ; il recommande au Conseil les moyens d’actions appropriés pour développer des liens de solidarité avec ceux-ci.</p> <p>Il prend les moyens à sa disposition, sous réserve de l’approbation du Conseil, pour informer les affiliés des éléments importants de la conjoncture internationale, pour organiser des activités de sensibilisation ou de mobilisation et pour favoriser des échanges entre travailleuses et travailleurs d’ici et d’ailleurs. Le directeur ou la directrice du comité est membre et responsable de ce comité.</p>	<p><del>e) Comité de la solidarité internationale</del></p> <p><del>Le comité observe et analyse la conjoncture internationale du point de vue de la lutte des travailleuses, des travailleurs et des peuples ; il recommande au Conseil les moyens d’actions appropriés pour développer des liens de solidarité avec ceux-ci.</del></p> <p><del>Il prend les moyens à sa disposition, sous réserve de l’approbation du Conseil, pour informer les affiliés des éléments importants de la conjoncture internationale, pour organiser des activités de sensibilisation ou de mobilisation et pour favoriser des échanges entre travailleuses et travailleurs d’ici et d’ailleurs. Le directeur ou la directrice du comité est membre et responsable de ce comité.</del></p>



**Conseil régional FTQ Montréal métropolitain**

565, boulevard Crémazie Est, bureau 2500

Montréal (Québec) H2M 2V6

[crftqmm@ftq.qc.ca](mailto:crftqmm@ftq.qc.ca)

[www.montrealmetro.ftq.qc.ca](http://www.montrealmetro.ftq.qc.ca)

**Le comité des statuts était composé des personnes suivantes :**

Danielle Casara, Johanne Noël et Jasmine Martin.

sv/SEPB-574